



MAIRIE D'EVENOS

Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 08 mars 2016 à 19h00

PRESENTS : MONIER Blandine, NOVASIK Sandrine, ROMERO Jean-François, DELPRETE Ludovic, TEYSSIER Jean, PONCELET Marianne, VIDAL Louis, L'ECU Bertrand, LORIN Sébastien, DEMARLIER Alain, GAILLARD Colette, PETIT Philippe, THEVENIN Christine

REPRESENTES : OSTI-REY Denise par PONCELET Marianne, BRIANCON Sophie par MONIER Blandine, CADEO de ITURBIDE Martine par DEMARLIER Alain, BADANO Carine par GAILLARD Colette

ABSENTS NON EXCUSES : SIMONNET Marie-Josée, CAMPOLI Ghislaine

Secrétaire de séance : Ludovic DELPRETE

Mme le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2015.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Rappel des décisions du Maire :

- Désignation de Maître Blein afin de représenter la commune dans le litige qui l'oppose à M. Guillaume Deville suite à la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon
- Révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre M. et Mme Dangoumau et la commune. Le montant du loyer mensuel passe à 1094,69€
- Révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre Mme Marotel et la commune. Le montant du loyer mensuel passe à 464,86€
- Révision annuelle du bail à construction entre la Sarl Sainte Anne d'Evenos Distribution et la commune. Le montant du loyer mensuel passe à 5.289,48€
- Révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre Mme Bertier et M. Moutoukichenin et la commune. Le montant du loyer mensuel passe à 425,53€
- Révision triennale du loyer du bail commercial consenti à la Sarl Cenedra, cédé à la Sasu l'Heureux Nouveau, pour un local à usage de bar/restaurant. Le montant du loyer mensuel passe à 802,93€

1/ Autorisation de signature de la convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume pour l'instruction des autorisations du droit des sols

M. Jean-François Romero rappelle que, depuis le 1^{er} juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) a été supprimée par la loi ALUR.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger un groupement de collectivités des actes d'instruction. Par conséquent, afin de palier à cette fin de mise à disposition de l'Etat, la commune d'Evenos souhaite bénéficier du service commun créé à cet effet par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume par délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015.

Le rapporteur propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume pour l'instruction des autorisations du droit des sols dont le projet a été remis aux élus en début de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **11 voix POUR, 6 voix CONTRE** (Demarlier Alain, Cadeo de Iturbide Martine, Petit Philippe, Thévenin Christine, Badano Carine, Gaillard Colette), **autorise** Mme le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée et tout document s'y rapportant.

2/ Autorisation donnée au Maire de signer la convention entre la commune et le Centre de Gestion du Var pour les examens psychotechniques.

Mme Sandrine NOVASIK informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var propose d'organiser, pour les collectivités et établissements qui en font la demande, les examens psychotechniques qui sont prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006/1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1er Janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et, pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charges annuelles.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal, afin de continuer à bénéficier de cette mesure, d'autoriser le maire à signer la convention entre la commune et le Centre de Gestion du Var pour les examens psychotechniques. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var pour les examens psychotechniques.

3/ Modification des cycles de travail des services techniques en période estivale

Mme Sandrine NOVASIK propose au conseil municipal d'adopter le dispositif suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Les agents des services techniques communaux, titulaires, stagiaires et non titulaires soumis au risque caniculaire, effectueront des horaires aménagés durant la période estivale s'étendant du 1^{er} juillet au 31 août inclus, soit 39 heures hebdomadaires réparties comme suit :

- De 6 heures à 14 heures du lundi au jeudi ;
- De 6 heures à 13 heures le vendredi.

Elle précise qu'une pause de 20 minutes sera prise durant ces périodes de travail, que les jours de congés annuels et les jours de Réduction du Temps de Travail ne seront pas impactés par ces horaires aménagés et que la rémunération des agents restera inchangée. Il est également indiqué que ces horaires aménagés pourront s'appliquer aux grades suivants :

- Adjoint technique de 1^{ère} et 2^{ème} classe ;
- Adjoint technique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe ;
- Agent de maîtrise ;
- Agent de maîtrise principal ;
- Technicien ;
- Technicien principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, A L'UNANIMITE**, d'instituer le régime des horaires aménagés pour les agents des services techniques communaux soumis au risque caniculaire selon les modalités exposées ci-dessus.

4/ Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive avec le Centre de Gestion du Var.

Mme Sandrine NOVASIK informe l'assemblée que le Centre de Gestion du Var (CDG 83) offre la possibilité d'adhérer à son service de médecine préventive. Les missions consistent en la surveillance médicale des agents et à l'action en milieu professionnel. A ce titre, le médecin du travail peut procéder aux vaccinations, assure un rôle de conseil auprès de l'autorité territoriale, étudie les postes de travail et effectue des visites sur les lieux de travail. Un local comportant un bureau, une salle d'attente, un point d'eau et des sanitaires doit être mis à disposition du médecin de prévention par la collectivité territoriale.

Les prestations sont facturées à la vacation :

- 1000 euros pour une journée complète (14 à 18 visites au titre de la surveillance médicale ou action en milieu professionnel),
- 500 euros pour une demi-journée,
- 80 euros en cas de tarification à l'acte (visite d'embauche, visite de reprise du travail etc....)

Ces montants sont susceptibles d'être réévalués au 1^{er} janvier de l'année suivante. Les tarifs et les prestations proposés étant très attractifs, il est proposé au conseil municipal d'y adhérer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, autorise** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive avec le Centre de Gestion du Var.

5/ Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR 2016 pour l'extension de la salle polyvalente de Sainte-Anne d'Evenos et la création d'un logement à caractère social

Mme le Maire expose que, dans le cadre des travaux prévus en 2016 figure la démolition du presbytère de Sainte-Anne qui présente des planchers fortement dégradés et, par conséquent, un danger potentiel pour les utilisateurs de ce site. Il a, initialement, été envisagé la rénovation de ce bâtiment en conservant ses murs extérieurs et en détruisant les planchers intérieurs. Cependant, compte tenu des incertitudes techniques et financières et du coût élevé lié à une opération de restructuration sur place, il a été décidé la démolition du bâtiment. Il est prévu, en lieu et place, la construction d'une salle polyvalente permettant d'accueillir dans de meilleures conditions les associations de la commune. Les réunions du Conseil Municipal ainsi que les cérémonies des mariages pourraient également se tenir en ce lieu, la salle actuelle n'étant pas aux normes en vigueur en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap et le coût de sa mise aux normes, nécessitant l'installation d'un ascenseur, étant bien trop onéreuse.

Dans le cadre de cette reconstruction, il est également programmé la création d'un logement à caractère social afin de reloger le Père Cerisier, curé de la paroisse.

Le coût global estimé de cette opération est de 470.000 € HT.

Il est donc proposé à l'assemblée de solliciter l'intervention financière de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2016, pour l'octroi d'une subvention du montant le plus élevé possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (Badano Carine), **adopte** le projet d'extension de la salle polyvalente de Sainte-Anne et la création d'un logement à caractère social pour un montant prévisionnel de **470 000 € HT**, **sollicite** une subvention de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2016, au taux le plus élevé possible, **dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget communal 2016, **s'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un des partenaires publics sollicités et **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6/ Demande de subvention au Conseil Départemental du Var pour l'extension de la salle polyvalente de Sainte-Anne d'Evenos et la création d'un logement à caractère social.

Mme le Maire expose que cette demande de subvention se rapporte au même objet que la précédente mais la demande de subvention est prévue auprès du Conseil Départemental du Var.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (Badano Carine), **adopte** le projet d'extension de la salle polyvalente de Sainte-Anne et la création d'un logement à caractère social pour un montant prévisionnel de **470 000 € HT**, **sollicite** une subvention du Conseil Départemental du Var au taux le plus élevé possible, **dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget communal 2016, **s'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un des partenaires publics sollicités et **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

7/ Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local pour l'extension de la salle polyvalente de Sainte-Anne d'Evenos et la création d'un logement à caractère social

Mme le Maire expose que cette demande de subvention se rapporte au même objet que les précédentes mais la demande est prévue auprès de l'Etat, dans le cadre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local. Mme le Maire précise que ce fonds n'existe que pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (Badano Carine), **adopte** le projet d'extension de la salle polyvalente de Sainte-Anne et la création d'un logement à caractère social pour un montant prévisionnel de **470 000 € HT**, **sollicite** une subvention de l'Etat au titre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local au taux le plus élevé possible, **dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget communal 2016, **s'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un des partenaires publics sollicités et **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

8/ Demande de subvention au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'aménagement d'un Dojo

M. Ludovic Delprete expose que, parmi les travaux prévus en 2016, figure l'aménagement d'un dojo sous l'école maternelle les Andrieux. Le coût global estimé de cette opération est de 145.000 € HT. Il propose donc à l'assemblée de solliciter l'intervention financière du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'octroi d'une subvention du montant le plus élevé possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, **adopte** le projet d'aménagement d'un dojo pour un coût estimé à 145.000 € HT, **sollicite** une subvention du Conseil Régional PACA au taux le plus élevé possible, **dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget communal 2016, **s'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un des partenaires publics sollicités et **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9/ Demande de subvention Etat au titre de la Réserve Parlementaire pour l'aménagement d'un Dojo

M. Ludovic Delprete expose que cette demande de subvention se rapporte au même objet que la précédente mais la demande est prévue au titre de la Réserve Parlementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, **adopte** le projet d'aménagement d'un dojo pour un coût estimé à 145.000 € HT, **sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la réserve parlementaire au taux le plus élevé possible, **dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget communal 2016, **s'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un des partenaires publics sollicités et **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10/ Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour l'admission des effluents de la commune d'Evenos dans le réseau de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

M. Jean TEYSSIER rappelle :

- que la Commune d'Evenos a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal de la Région Toulonnaise pour le Traitement et l'Evacuation en mer des Eaux Usées (SIRTEMEU) au 30 décembre 2008,
- que le transfert de la compétence facultative « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (CA TPM) a été validée par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2008,
- que, dès lors, la CA TPM reçoit, dans son réseau d'assainissement, les eaux usées en provenance des réseaux d'assainissement de la Commune d'Evenos, les transporte à la station d'épuration Amphitria et assure leur traitement,
- qu'une convention a été signée le 03 mars 2009 pour l'admission des effluents de la commune d'Evenos dans le réseau de la CA TPM, à effet du 1^{er} janvier 2009,
- que les déversements d'eaux usées doivent faire l'objet d'une convention particulière entre la CA TPM et la Commune.

Par conséquent, il demande au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ce projet de nouvelle convention entre la CA TPM et la commune qui intègre notamment la totalité de la redevance due à la CA TPM en contrepartie du service rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, **autorise** Madame le Maire à signer le projet de convention, remis aux élus en début de séance, entre la CA TPM et la commune.

11/ Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume – Approbation du schéma de mutualisation

Mme le Maire expose que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a créé l'article L5211-39-1 du C.G.C.T. qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services. Ce projet 2016-2020 a été présenté par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume à l'ensemble des élus des communes membres lors d'une réunion organisée le 14 décembre 2015.

Il convient maintenant de soumettre au vote du Conseil Municipal ce projet de schéma de mutualisation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve, par 11 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE** (Cadeo de Iturbide Martine, Demarlier Alain, Petit Philippe, Thévenin Christine) et **2 ABSTENTIONS** (Gaillard Colette, Badano Carine), le projet de schéma de mutualisation 2016-2020.

12/ Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume – Voirie communautaire – Commune du Beausset Classement des chemins du Val d'Aren et du Rouve (en partie)

M. Jean-François ROMERO expose que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a intégré le Chemin du Val d'Aren et une partie du Chemin du Rouve dépendant de la commune du Beausset dans la voirie communautaire par délibération 21/2016 du 18 janvier 2016.

Les caractéristiques de ces voies sont les suivantes :

- Dénomination : Chemin du Val d'Aren

Linéaire : 1576 mètres linéaires

Caractéristique de la voirie : cette voie, en continuité du chemin éponyme sur la commune du Castellet (déjà classée en voirie communautaire), prolongée par une partie du chemin du Rouve, rejoint le chemin de Font-Vive (déjà classé en voirie communautaire) sur la commune d'Evenos et permet ainsi de rejoindre les communes du Castellet aux communes du Beausset et d'Evenos.

Intérêt communautaire :

- voie de liaison entre communes
- voie participant à un maillage

- Dénomination : Chemin du Rouve (en partie)

Linéaire : 320 mètres linéaires

Caractéristique de la voirie : cette voie, en continuité du chemin de Font-Vive sur la commune du Beausset (déjà classé en voirie communautaire), prolongé du chemin du Val d'Aren, rejoint la commune du Castellet.

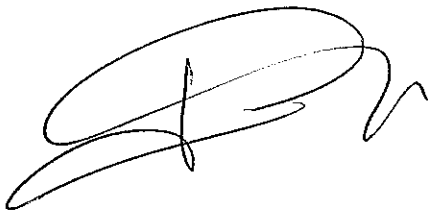
Intérêt communautaire :

- voie de liaison entre communes
- voie participant à un maillage

Il est précisé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera saisie afin de procéder à l'évaluation des transferts de charges en matière de voirie selon un régime commun à cette opération de classement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve, A L'UNANIMITE**, l'intégration des chemins du Val d'Aren et du Rouve (en partie).

La séance est levée à 19 heures 20.

Le secrétaire de séance,
M. Ludovic DELPRETE



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

